

A l'occasion du 10^e congrès national des réseaux de cancérologie nous vous proposons de satisfaire à votre obligation annuelle de formation en participant à un programme DPC.

Caractéristiques du programme DPC N° 12141900113 (en cours de validation)

Mis en œuvre par l'association EvalFormSanté - Préf. n°53350825535, ODPC 1214

Nous avons choisi de décliner ce dossier en **programme Intégré** constitué de 2 phases : Analyse de pratique et Formation Continue.

1/ Analyse de pratique : Étape 1

- Non présentiel : grille d'audit clinique à remplir en ligne sur vos dossiers et pré et post formation présentielles
- Présentielle : **vendredi 4 Octobre** au cours de la session de 8H30 à 13H au décours des présentations analyse des résultats de l'audit de vos dossiers. Débat entre les participants et avec les experts. Analyse des écarts par rapport aux recommandations et piste d'amélioration.

2/Formation continue : Étape 2

- Présentielle : **vendredi 4 Octobre** session de 8H30 à 13H
- Non présentiel : en ligne cas cliniques pré, , articles de bibliographie complémentaire à lire en post formation présentielles.

3/ Évaluation des messages retenus

Réponse en ligne à des QCM en pré et post formation et envoi de la synthèse des réponses et de la correction pour une autoévaluation des modifications de votre pratique.

La participation à l'ensemble des étapes est indispensable à la validation du DPC et à votre indemnisation.

Inscription, Financement et Indemnisation du DPC12141900113

ATTENTION : L'inscription à ce DPC est indépendante de celle au Congrès qui doit être effectuée auprès de comnco Charlotte Combat ,cnrc@comnco.com, 15, Bd Grawitz - 13016 Marseille
Tél. : 04 91 09 70 53

Pour vous Incrire au DPC

Notre site : <https://www.evalformsante.fr/formations/1368>

Renseignements par mail : secretariat@evalformsante.fr

Ou par téléphone entre 8h30 et 16h30 : Elodie ou Laura : 09 54 23 16 37

- **Pour les LIBÉRAUX** (+ de 50% d'activité libérale)

DPC en 8 heures. Les frais de formation sont pris en charge par l'ANDPC sous réserve de disponibilité de votre enveloppe annuelle. Indemnité versée au médecin : 360 €

- **Pour les SALARIÉS** (+ de 50% d'activité salariée)

Votre inscription définitive est conditionnée à l'acceptation par votre employeur de la prise en charge des frais liés au DPC : 760 € pour un médecin. Afin d'obtenir son accord, merci lors de votre préinscription de nous indiquer les coordonnées du service chargé du personnel et de sa formation.

Votre Inscription sera définitive après retour de la **convention de formation** et de la **facture pro forma** signées par votre employeur. Ce dernier peut obtenir le remboursement des frais engagés par son OPCA si le programme est organisé par un OA labélisé Datadok (ce qui est notre cas).

Rappel des règles ANDPC 2019

Les dispositions d'indemnisation de l'ANDPC concernent les médecins **libéraux, exerçant en France , thésés**, installés ou remplaçants et les professionnels de santé libéraux , exerçant en France.

Les frais de formation du professionnel de santé sont pris en charge et son temps est indemnisé par l'agence dans la limite **de 21h/an pour les médecins 14 H pour les paramédicaux** .

Le calcul de l'indemnisation varie selon la nature du programme :

Pour les médecins

- FMC seule : 45 €/h en présentiel et 22,50 €/h en non présentiel (internet)
- **Programme intégré (audit + FMC + audit)** : 45 €/h en présentiel ou non présentiel

Pour les autres professionnels de santé

Détail de ces éléments selon profession sur <https://www.mondpc.fr/mondpc/forfaitsdpc/19>